

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2014

Sur convocation du 8 juillet 2014, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Jacqueline CECCON – Maryvonne BALDASSINI – Christian BOCQUET – Gilbert LIENARD – Christiane MICHEL – Jacqueline PECORARO – Jean BARDET – Brigitte BARRET – Michel SOCQUET-CLERC – Olivier COUET – Isabelle JOYE – Guy PHILIPPE – Jean-François DEPOLLIER – Valérie STEFANUTTI – Stéphane GREVE – Gaëlle SUBLET –

Absente : Marlène CHAFFARD

Secrétaire de séance : M. Olivier COUET

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2122.22 du CGCT)

N° 5/2014 en date du 5 juin 2014, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section A 2463, 2464, 2467, 2468 situées route de Véry et « vers l'Ecole »

N° 6/2014 en date du 11 juin 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section A 1280, 1281, 1282 1283 (en parties), situées à Véry et chemin des Joincets

N° 7/2014 en date du 12 juin 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 697, située route des Crêts

N° 8/2014 en date du 19 juin 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 39 et 40, chemin des Bourgeois

N° 9/2014 en date du 19 juin 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section A 1993 (lot n° 1), située chemin des Hêtres

N° 10/2014 en date du 3 juillet 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 342p et 343p, situées à Mochenez et route du Château

N° 11/2014 en date du 7 juillet 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 2302, située route de Cercier

N° 12/2014 en date du 7 juillet 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section A 2003, située chemin de Ballaison

N° 13/2014 en date du 9 juillet 2014, commande de mobilier (chaises, tables et tricyles) pour l'école maternelle pour un montant de 1 214,69 € HT

N° 14/2014 en date du 15 juillet 2014, commande du préau de l'école maternelle à l'entreprise LUCAS pour un montant de 21 034,10 € HT

Concernant l'ordre du jour de ce présent conseil, Bernard SEIGLE demande au conseil municipal l'ajout de points :

- Tarifs du Bistrot de la commune

- Coupe d'exploitation dans la forêt communale aux Efrasses.

→ accord à l'unanimité du conseil municipal

I. PRESENTATION ET POINT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2014

Bernard SEIGLE rappelle que le budget primitif 2014 a été voté le 21 février 2014 par les membres du conseil précédent. Il en fait une rapide présentation, et informe que la commission des finances, compte tenu des travaux à réaliser, a commencé à envisager une décision modificative début octobre afin de reporter certaines dépenses d'investissement sur 2015.

Ce report de dépenses permettra également de ne pas avoir à réaliser l'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget primitif 2014.

Par ailleurs, les dépenses de voirie 2013 ont été réglées en juin alors que les recettes attendues (FC TVA, dotations de l'état, fonds frontaliers) ne sont pas encore rentrées en trésorerie ce qui nécessite l'ouverture d'une ligne de crédit pour laquelle le Crédit Agricole des Savoie (organisme auprès duquel la commune a tous ses emprunts) a fait une proposition que la commission Finances a étudié dans sa réunion du 10 juillet 2014.

II. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (DCM N° 14/38)

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, 250 000 € sur une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidités due notamment aux travaux de voirie 2013 et 2014, ainsi que le décalage du versement de diverses recettes (fonds frontaliers, subventions du Conseil Général, et dotations de l'Etat).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, à l'unanimité :

- décide de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 250 000 euros pour une durée de 12 mois, aux conditions ci-après annexées.
Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

- prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : CORRECTIF DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014 CONCERNANT LE DROIT DE PREEMPTION (DCM n° 14/39)

Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 10 avril précisant les délégations du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).

Cette délibération a fait l'objet de la part du contrôle de légalité de la Préfecture de l'observation suivante : « Il convient que le conseil municipal fixe les conditions de la délégation donnée au maire en matière d'exercice du droit de préemption (point n° 11) ».

Après délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

décide de donner délégation au maire pour étudier les déclarations d'intention d'aliéner comme suit :

1° soit il n'y a pas de lieu de préempter : décision du maire

2° soit la préemption peut s'avérer nécessaire : décision du conseil municipal.

IV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PRIMAIRE POUR LA PRATIQUE DE LA NATATION (DCM n° 14/40)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que lors du conseil d'école du 17 juin, Mme VOISIN, directrice de l'école primaire, annonce qu'elle était obligée de renoncer au projet natation, faute de moyens financiers. L'activité s'élève à 900 € pour les 10 séances et 900 € pour le car soit un total de 100 €/enfant. Les subventions de 65 €/enfant de l'APE et 15 €/enfant de la commune ne couvrent pas ce budget.

La municipalité et la commission finances propose pour permettre aux enfants de CE1 de faire cette activité piscine (qui est obligatoire au cycle 2) et d'accéder à d'autres projets, de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €** à la coopérative scolaire de l'école primaire pour l'activité piscine de la classe des CE1.

V. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ALISé » EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET DU DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS DCM n° 14/41)

Bernard SEIGLE fait part d'une demande du médecin responsable de l'équipe mobile de soins palliatifs. L'association ALISé (loi 1901) a été créée afin de promouvoir et développer les soins palliatifs au sein de la nouvelle entité le Centre Hospitalier Annecy-Genève.

L'association participe à la sensibilisation de la population autour de l'accompagnement et des soins palliatifs. Elle peut permettre la formation des membres de l'équipe mobile de soins palliatifs afin que ceux-ci puissent développer leur rôle d'expert auprès de leurs collègues et accomplir un accompagnement au plus près des besoins des patients.

Enfin l'association a aussi pour but de développer l'accompagnement des patients atteints de maladie grave évolutive et des malades en fin de vie, sans oublier leur famille et leurs proches.

Pour permettre à tous ces projets de voir le jour, l'association sollicite une aide financière de la commune.

La municipalité et la commission finances propose de verser une somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association ALISé**

- demande que l'association fasse parvenir son bilan et rapport moral suite à sa prochaine assemblée générale.

VI. SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE 2014/2015 à 2017/2018 (DCM N° 14/42)

Le maire informe que le conseil général a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) pour le service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires de Choisy -articles L213-11 et L213-12 du Code de l'éducation-. Cette

prestation fait l'objet d'un marché à bons de commande pour un an et renouvelable par reconduction expresse sur trois ans.

La commission d'appel d'offres du Conseil Général s'est réunie le 10 juin 2014 pour retenir l'offre la plus avantageuse, c'est-à-dire la Sté SABA sise 10 rue de la Bouverie à Seynod pour un coût journalier de 235,88 € HT/jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur rapport du maire,

Vu le code des marchés publics dans ses articles 58 et suivants,

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales

AUTORISE le maire à signer le présent marché avec l'entreprise SABA, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter,

DIT que ledit marché sous forme de marché à bons de commande est conclu pour **une durée d'une année reconductible au plus trois fois**,

DECIDE d'inscrire les crédits annuels nécessaires au budget.

* **Pour info**

B. SEIGLE rappelle que ce marché ne concerne plus qu'un seul circuit d'une longueur de 26,200 km AR qui regroupe les 2 précédents.

Le coût actuel était de :

- Circuit du haut = 270,80 €/jour dont immobilisation 225,22 € et 1,72 € x 26,5 km
- Circuit du bas = 203,54 €/jour dont immobilisation 196,68 € et 0,98 € x 7 Km
- Coût total 421,90 € et 52,44 € (km) = 474,34 €

VII. MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT (DCM N° 14/43)

Bernard SEIGLE fait part d'une demande de l'Association des Maires de France (AMF) qui a décidé d'engager une action collective de toutes les communes et intercommunalités de France pour alerter solennellement le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Choisy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Choisy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Choisy soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VIII. BISTROT DE LA COMMUNE – TARIFS 2014 (DCM N° 14/44)

Dans sa délibération du 5 juin, le conseil municipal avait fixé les tarifs du Bistrot de la Commune. Cependant, certains prix doivent être revus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs du Bistrot de la Commune :

Article	Unité	Tarif	Code
BOISSONS ALCOOLISEES			
Vins de Pays ou Méditerranéens	Verre 10 cl	1 €	10
Rouge, Rosé, Blanc (repas uniquement)	Bouteille	8 €	80
Kir ou Blanc (Bourgogne Aligoté)	Verre 10 cl	2 €	20
Vin Blanc Bourgogne Aligoté (repas uniquement)	Bouteille	15 €	151
Bière Pression	25 cl	2 €	21
Bière bouteille	25 cl	2 €	22
Martini, Muscat, Suze	5 cl	2 €	23
Punch Planteur	10 cl	2 €	24
Ricard	2 cl	2 €	25
Alcools non mentionnés	2 cl	3 €	31
Champagne	Coupe 10 cl	4 €	40
Champagne	Bouteille	30 €	300
Whisky	4 cl	4 €	41

BOISSONS NON ALCOOLISEES			
Eaux avec ou sans sirop	Verre 10 cl	1 €	11
Limonade	Verre 10 cl	1 €	12
Jus de fruit	25 cl	2 €	26
Cola, Orangina, Schweppes, Perrier	25 cl	2 €	27

BOISSONS CHAUDES			
Café		1 €	13
Infusion, Thé...		2 €	28

REPAS (sur réservation)			
Repas ouvrier (le midi)		12 €	120
Repas de gala (le soir)		15 €	150

IX. COUPE D'EXPLOITATION DANS LA FORÊT COMMUNALE AUX EFFRASSES (DCM N° 14/45)

Par courrier du 9 juillet 2014, M. Jean-Pierre FENIX, agent de l'ONF, informe la mairie qu'il serait souhaitable d'éclaircir la jeune futaie résineuse épicéa située aux Effrasses sur une surface d'un ha pour un volume estimé de 70 m3 de petits bois. L'entreprise d'abattage mécanisé GERAULT qui devrait travailler sur Cercier cet automne pourrait effectuer cette petite coupe.

La dépense est estimée à 22 € le m3, soit environ 1 540 €, tandis que la vente du bois est estimée à 2 000 €.

Suite à la nécessité d'effectuer une coupe d'amélioration résineuse en forêt communale de Choisy au lieu-dit Les Effrasses, parcelle 15, sur une surface d'un hectare, l'ONF propose de procéder à la mise en vente des bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition d'ajout de cette coupe sur l'état d'assiette 2014,
- donne délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

X. DIVERS**Loi sur la territorialisation (MAPAM)**

Les membres de la Communauté de Communes sont amenés dans les mois qui suivent à travailler essentiellement sur deux points liés à cette loi pour la Modernisation de l'Action Publique et l'Affirmation des Métropoles (MAPAM) :

1 - Réforme territoriale :

Le législateur souhaite renforcer les agglomérations et créer des métropoles (200 000 habitants).

Les communautés de communes doivent atteindre un seuil de 20 000 habitants, sinon intégration avec une autre entité ? Le seuil pourrait être abaissé à 10 000 hab. ; dans ce cas, la CCFU répond aux critères.

3 directions pour l'intégration :

- la Communauté d'agglomération annécienne (C2A)
- la Communauté de Communes du Val des Usses,
- les Communautés de Communes du Pays de Cruseilles et du Pays de Fillière

2 - Schéma de mutualisation :

Entré en vigueur le 1er mars 2014, l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales oblige à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015. Les communes ont tout intérêt à participer à son élaboration avec l'intercommunalité, donc à se poser la question d'une organisation territoriale efficace. D'autant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services, introduit par la loi MAPAM. Ce nouveau coefficient fonctionnel lie degré de développement de la mutualisation entre un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres et ressources financières.

Arrivée de la fibre optique sur la commune

Yves GUILLOTTE informe qu'il a assisté à une réunion avec le SYANE qui tire les réseaux principaux pour la fibre optique dont l'arrivée se situe au croisement de la route de Cercier et de la route du Château. Les travaux auront lieu dans l'automne.

Suite à ces travaux, les différents opérateurs proposeront à leurs clients les forfaits ad hoc.

Constitution de la commission Affaires scolaires

Responsable : Maryvonne BALDASSINI

Membres : Bernard SEIGLE, Marlène CHAFFARD, Valérie STEFANUTTI, Gaëlle SUBLET, Brigitte BARRET, Christiane MICHEL

Constitution de la commission Fleurissement

Responsable : Yves GUILLOTTE

Membres : Bernard SEIGLE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Guillaume JENATTON, Claire MERMINOD

Elections sénatoriales

M. Jean-Claude CARLE rencontrera les grands électeurs ainsi que les membres du conseil municipal le 8 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.